



# Rapport d'activités 2020

---

**Département Eau et  
Assainissement**





<b>La cycle urbain de l'eau</b> .....	<b>4</b>
<b>Chiffres clés de l'Eau</b> .....	<b>6</b>
<b>Chiffres clés de l'Assainissement</b> .....	<b>7</b>
<b>Grand Besançon Métropole à la barre avec ses 68 communes</b> .....	<b>8</b>
• Le principe de gouvernance .....	9
• Les principaux partenaires .....	10
<b>Rétrospective 2020</b> .....	<b>12</b>
• Zoom sur le partenariat avec le Département du Doubs.....	13
• Répartition des communes entre régie & DSP .....	14
• La qualité à cœur : le DEA cumule 3 certifications .....	16
• Sous contrôle strict .....	17
<b>Investir, accomplir, prévoir</b> .....	<b>18</b>
• Les réalisations en matière d'eau potable .....	20
• Les réalisations en matière d'assainissement .....	22
<b>Un même prix pour tous d'ici 2027</b> .....	<b>24</b>
• La convergence tarifaire .....	25
• Tableau comparatif des tarifs Eau et Assainissement .....	26
• La facturation à l'utilisateur .....	28
<b>Bilan financier 2020</b> .....	<b>30</b>
• Budget annexe Eau .....	30
• Budget annexe Assainissement .....	31
<b>Infos pratiques</b> .....	<b>32</b>
• Missions qui peuvent être réalisées par le DEA.....	32
• Se raccorder au réseaux .....	33
• Annuaire des services.....	34
• Les membres du Conseil d'exploitation.....	35
• Contacts des référents communaux.....	35

## ÉDITO



La sécheresse a marqué le territoire pour la troisième année consécutive en 2020, impactant la ressource en eau et la biodiversité. Cette sécheresse est significative du changement climatique et rappelle la pertinence des objectifs de développement durable définis par les 193 pays membres de l'ONU, auxquels la France s'est engagée à contribuer.

Il importe en effet que les collectivités assurent la pérennité de cette ressource de plus en plus rare, pour, comme le précise le sixième objectif, « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Cet objectif a trouvé sa déclinaison territoriale dans le Plan climat de Grand Besançon Métropole.

Traduction concrète de notre engagement pour relever le défi de la transition écologique, ce rapport d'activités rend compte du travail des services pour l'année 2020. Il a pour objectif de vous présenter les principales opérations et les chiffres clés du périmètre d'exercice des compétences en eau et en assainissement sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Des travaux structurants ont été réalisés, pour une même qualité de services et de produits sur tout le territoire et à un prix parmi les plus bas de France, avec toujours l'objectif que le prix soit le même pour tous les habitants de Grand Besançon Métropole d'ici à 2027.

Dans un contexte sanitaire difficile, le Département Eau et Assainissement s'est mis en ordre de bataille pour assurer une continuité de service et tenir les objectifs fixés. Nous les en remercions.

Nous saluons leur engagement, dans le respect des principes de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que leur démarche d'amélioration continue qui a d'ailleurs permis d'obtenir trois certifications.

La mutualisation a du bon. Ce rapport en est l'illustration.

Bonne lecture,

**Anne Vignot**

*Maire de Besançon*

*Présidente de Grand Besançon Métropole*

**Christophe Lime**

*Président du Conseil d'exploitation de la régie Eau & Assainissement*

# Le cycle urbain de l'eau

1 2 3

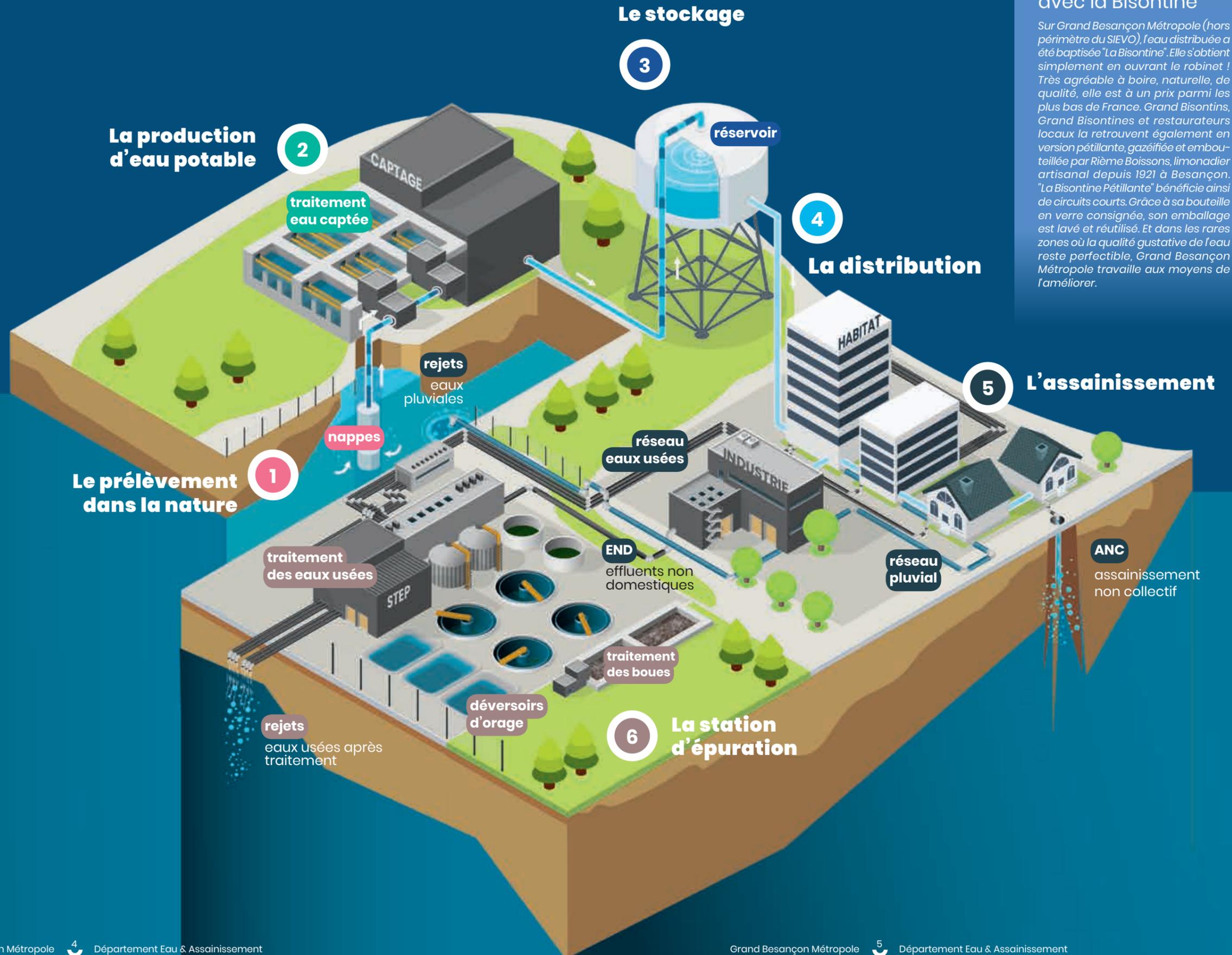
Prélevée en milieu naturel, l'eau est traitée pour devenir propre à la consommation, puis contrôlée et stockée dans des réservoirs.

4

Elle vous est distribuée par l'intermédiaire d'un réseau de conduites jusqu'à votre compteur et votre robinet.

5 6

Dans certaines communes comme Besançon, les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées dans une même canalisation (réseau unitaire) jusqu'aux stations d'épuration pour être traitées avant rejet dans le milieu naturel. Dans d'autres communes, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux canalisations distinctes (réseau séparatif) ; les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration, les eaux pluviales sont déversées directement dans le milieu naturel. La boucle est bouclée. À l'absolue condition toutefois que l'eau rendue à la nature soit sans danger pour elle.



## L'eau à la bouche avec la Bisontine

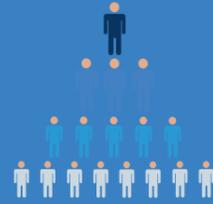
Sur Grand Besançon Métropole (hors périmètre du SIEVO), l'eau distribuée a été baptisée "La Bisontine". Elle s'obtient simplement en ouvrant le robinet ! Très agréable à boire, naturelle, de qualité, elle est à un prix parmi les plus bas de France. Grand Bisontins, Grand Bisontines et restaurateurs locaux la retrouvent également en version pétillante, gazéifiée et embouteillée par Rième Boissons, limonadier artisanal depuis 1921 à Besançon. "La Bisontine Pétillante" bénéficie ainsi de circuits courts. Grâce à sa bouteille en verre consignée, son emballage est lavé et réutilisé. Et dans les rares zones où la qualité gustative de l'eau reste perfectible, Grand Besançon Métropole travaille aux moyens de l'améliorer.

## Chiffres clés de l'eau



**37 877**

abonnés  
(hors SIEVO<sup>1</sup>) dont  
21 373 pour la régie GBM\*



**168 179**

habitants desservis<sup>1</sup>  
dont 128 483  
pour la régie GBM\*



**32**

stations de pompage et  
captage d'eau potable  
27 exploitées par la régie GBM\*  
5 sous contrat de DSP<sup>2</sup>



**23**

stations de traitement  
des eaux potables  
19 exploitées par la régie GBM\*,  
4 sous contrat de DSP<sup>2</sup>



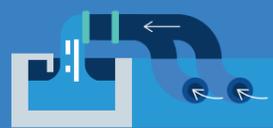
**6**

M€ engagés  
dans les études et travaux  
sur le réseau et les  
ouvrages d'eau potable



**1 250**

km de réseaux  
d'eau potable  
dont 785 km de canalisation  
exploités par la régie GBM\*



**12,02**

millions de m<sup>3</sup> d'eau environ  
prélevés dans la nature  
dont 10,65 millions sur le territoire  
de GBM\* hors eau prélevée par le SIEHL<sup>3</sup>



**13,8**

millions de m<sup>3</sup> environ  
d'eau potable consommée  
selon les relevés compteurs des usagers  
dont 8,73 millions pour la régie GBM\*  
et les 15 communes du SIEHL<sup>3</sup>

## Chiffres clés de l'assainissement



**45 911**

abonnés  
dont 32 379  
pour la régie GBM\*



**208 370**

habitants desservis<sup>1</sup>  
dont 173 704  
pour la régie GBM\*



**1 141**

km de réseaux  
d'assainissement  
dont 722 km de canalisations  
exploités par la régie GBM\*



**43**

stations d'épuration  
des eaux usées  
dont 35 exploitées par la régie  
GBM, 8 par des entreprises  
privées en contrat de DSP<sup>2</sup>



**7,3**

M€ engagés  
dans les études  
et travaux sur le réseau  
et les ouvrages  
d'assainissement



**8,6**

millions de m<sup>3</sup> d'eaux  
usées traitées facturés  
dont 6,9 millions de m<sup>3</sup> facturés  
pour la régie GBM\* composée  
de 50 communes



**2 759**

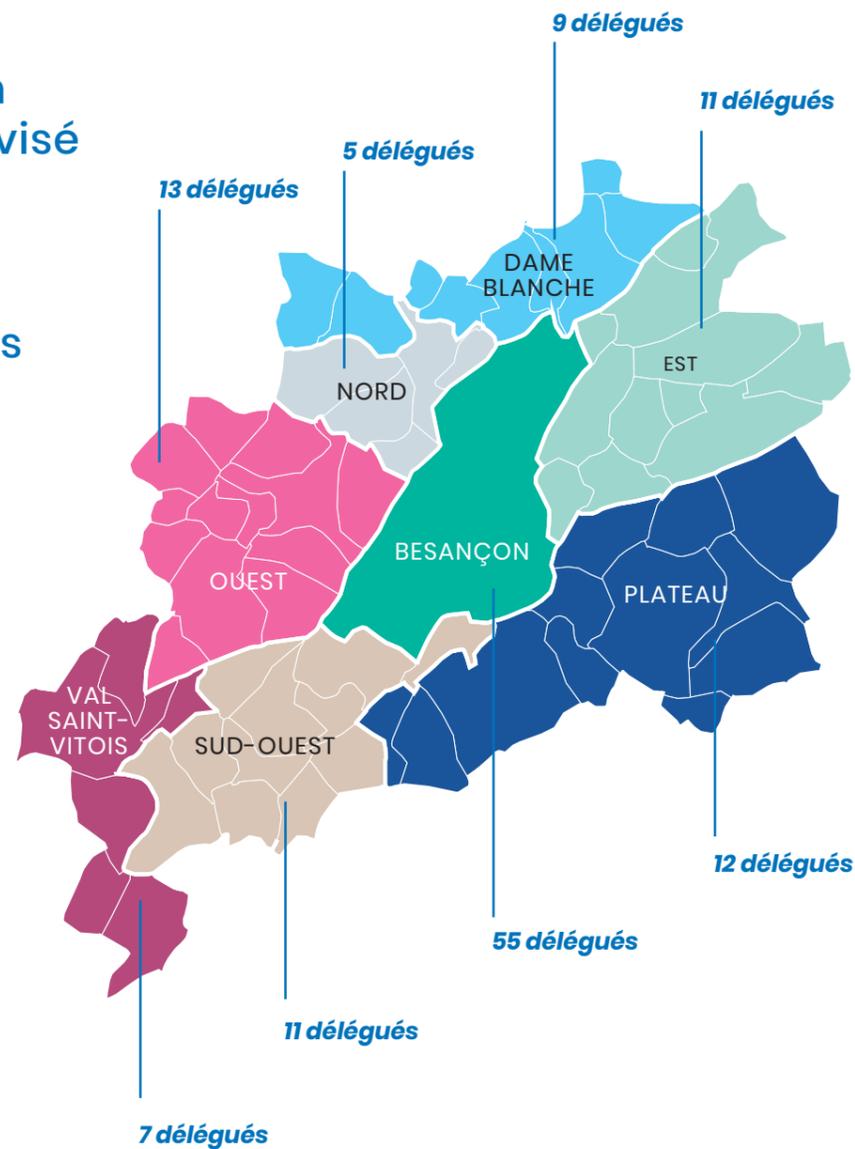
tonnes de matières  
sèches de boues  
produites dont 2 137 tonnes  
pour la régie GBM\*

\* Grand Besançon Métropole - 1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon - 2. DSP : Délégation de Service Public  
3. SIEHL : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

# Grand Besançon Métropole à la barre avec ses 68 communes

Depuis 2018, les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à Grand Besançon Métropole. Grâce notamment à la mutualisation, aux économies d'échelle, ce transfert permet de rationaliser et de simplifier le service dans un objectif essentiel : un prix unique, parmi les plus bas en France.

Grand Besançon Métropole est divisé en 8 secteurs représentés par des délégués communautaires



## Le principe de gouvernance

Vote les délibérations proposées par le Conseil d'exploitation

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Membres désignés par les conseils municipaux, lors des élections

Examine les projets de délibérations validés par le Conseil d'exploitation

**Bureau**  
Composé des 15 vice-présidents et les conseillers communautaires délégués

Valide les projets de délibérations qui seront soumis au vote du Conseil communautaire

**Conseil d'exploitation**  
Composé des représentants des 8 secteurs

Délibère sur certains sujets délégués par le Conseil communautaire

Communiquent l'ordre du jour et les comptes-rendus des réunions du Conseil d'exploitation

**24 représentants de secteurs**  
Nommés par la présidente de GBM sur proposition des communes de chacun des 8 secteurs

Échanges lors de réunions entre référents et représentants

**Référents communaux**  
Désignés par chaque commune

### ● Le Conseil d'exploitation, sur le principe de la représentation

**Le fonctionnement du service Eau & Assainissement de la régie de Grand Besançon Métropole (GBM) repose sur le Conseil d'exploitation et le Département Eau & Assainissement (DEA).**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à GBM a nécessité la création d'une régie administrée par un Conseil d'exploitation. Celui-ci est composé de 24 membres titulaires et de 6 membres suppléants, désignés par le Conseil communautaire (2 représentants des 7 secteurs périphériques, 10 représentants du secteur de Besançon). Il élit en son sein un président et des vice-présidents. Il est sollicité sur toutes

les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Force de propositions, il peut recevoir délégation du Conseil communautaire pour la programmation et la réalisation des travaux, dans la limite des crédits votés aux budgets annuels. Il émet un avis sur les évolutions tarifaires et sur les propositions budgétaires qui sont ensuite proposées au vote du Conseil

communautaire. Il fait procéder si nécessaire à des mesures d'investigation et de contrôle.

Le Conseil d'exploitation assure également le lien avec les comités de secteurs et les référents communaux. Ainsi les comités de secteurs sont-ils réunis *a minima* 2 fois par an, en présence des référents communaux, pour la présentation des bilans et des programmations à venir.

# Les principaux partenaires

Agence Régionale de Santé, Département du Doubs, Police de l'eau, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Chambre Départementale du Commerce et de l'Industrie du Doubs, Trésorerie du Grand Besançon, Fédération Régionale des Travaux Publics, SAUR, Véolia, Gaz & Eaux, France Eau Publique, sont des partenaires essentiels pour le Département Eau et Assainissement (DEA).

Qu'il s'agisse d'analyses, de conformité à la réglementation, d'attribution de subventions, de consultation d'associations locales, de lutte contre les pollutions, de facturation, de réalisation de travaux, de gestion en délégation de service public, ou encore de bonnes pratiques et de promotion, le DEA peut compter sur la collaboration et les connexions étroites avec divers organismes et services, publics ou privés, institutionnels, professionnels ou associatifs.



## UN PEU DE VOCABULAIRE

### QU'EST-CE QU'UNE DSP ?

La délégation de service public (DSP) recouvre l'ensemble des contrats par lesquels la collectivité confie la gestion du service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique externe.

### LA CHAMBRE INTER-DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE (25 - 90)

En appui technique sur des opérations de préservation de la ressource d'une part, et de valorisation agricole des boues d'autre part, la Chambre d'Agriculture est un partenaire depuis de nombreuses années des collectivités.

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

L'ARS œuvre à la préservation des ressources en eau, contrôle la qualité de l'eau (analyses de l'eau prélevée en milieu naturel destinée à l'alimentation humaine et de l'eau distribuée par le réseau après traitement).

### FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP)

Hébergée au sein de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), cette association de collectivités est engagée dans une démarche de partage de bonnes pratiques, de mutualisation des moyens, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

### AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE (AERMC)

L'un des 6 établissements publics dépendant du Ministère en charge du Développement durable. Financée par des redevances prélevées sur notre facture d'eau, elle intervient pour mettre en œuvre les politiques des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Elle attribue subventions et aides financières aux acteurs de l'eau et de l'assainissement pour la réalisation d'investissements allant dans ce sens (collectivités locales, entreprises).

### POLICE DE L'EAU

Ce service d'État, issu de la Direction Départementale des Territoires (DDT), est chargé de contrôler le respect, par les collectivités, des lois et règlements en matière de protection des ressources en eau, d'assainissement des eaux usées (collecte, traitement, épandage agricole des boues produites par les stations d'épuration) et de traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.

### LES DÉLÉGATAIRES SAUR, VÉOLIA, GAZ & EAUX

Ces 3 entreprises gèrent en Délégation de Service Public (DSP) une partie des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement sur le périmètre de Grand Besançon Métropole.

### TRÉSORERIE DU GRAND BESANÇON (TGB)

C'est elle qui procède au recouvrement, auprès des usagers, des diverses factures émises par la régie Eau et Assainissement du Grand Besançon : consommations, création de branchements, participations financières, redevances. À l'inverse, la régie effectue, pour le compte de Grand Besançon Métropole, le paiement des différentes factures (travaux, prestations, achats de matériel...) et autres dépenses (salaires, emprunts bancaires...).

### CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU DOUBS (CCI)

Afin d'appliquer les réglementations européennes et nationales en matière de réduction des micropolluants d'origine non domestique (industries, commerces...) présents dans les effluents, la CCI met à disposition de Grand Besançon Métropole sa connaissance des process de production et leurs corollaires en matière de substances rejetées. Elle constitue la porte d'entrée dans le monde de l'entreprise pour expliquer les enjeux de protection de l'environnement, de diagnostic des installations de production et de stockage, d'investissements par les entreprises pour supprimer les pollutions déversées dans les réseaux et les stations d'épuration.

## DEA Département Eau & Assainissement

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Présidée par la présidente de Grand Besançon Métropole, la CCSPL est composée de membres du Conseil communautaire et de représentants d'associations locales concernées par l'eau et l'assainissement (associations de consommateurs...); elle est consultée pour tout sujet portant sur la création et le fonctionnement des services publics (Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement).

### FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS (FRTP)

La FRTP est une organisation professionnelle des entreprises qui, dans leurs activités, réalisent les travaux sur le territoire de Grand Besançon Métropole : construction de stations, de réservoirs, pose de tuyaux d'eau et d'assainissement. Avec un budget d'investissement de 10 millions/an, la régie Eau et Assainissement représente une manne importante pour ces entreprises. Des rencontres avec ses représentants sont donc organisées régulièrement dans le but de développer un rapport gagnant/gagnant et de dynamiser le tissu économique local.

### DÉPARTEMENT DU DOUBS

Au côté de l'Agence de l'Eau, le Département est un partenaire financier dont les subventions permettent à GBM de réaliser des travaux d'eau et d'assainissement

Voir zoom page 13

# Rétrospective 2020

## Retour sur une année marquée par la crise sanitaire

**Confinements et restrictions sanitaires ont nécessité une réorganisation des équipes et un soutien à l'économie locale.**

### ● Organisation des équipes d'exploitation lors de la crise



Deux sites abritent les équipes :

**Le Centre Technique Municipal**, 94 Avenue Clémenceau à Besançon (direction, encadrement technique, gestion des abonnés et secrétariat, entretien et exploitation des réseaux, service travaux, service Relations Usagers et Collectivités, service d'Information et Méthodes, service Administratif et Financier).

**La station d'épuration de Port Douvot** (assainissement) à Velotte (gestion et entretien des unités de production, de pompage et de stockage en réservoirs, gestion et entretien des stations d'épuration, des ouvrages enterrés et des laboratoires eau assainissement).

Dès la mise en œuvre du premier confinement général, des agents du service Traitement et Transfert des Eaux du DEA ont été présents quotidiennement pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable et le bon fonctionnement des stations d'épuration des communes de la régie.

Du personnel du service Réseaux a été placé en astreinte permanente pour réaliser toute intervention urgente (casse, désobstruction...). Enfin, l'accueil téléphonique des usagers a été assuré sans interruption par le service Relations Usagers et Collectivités.

Par ailleurs, le nombre de télétravailleurs a pu monter en puissance au fil du temps grâce à la mise en place de différents dispositifs par les agents de la Direction des Systèmes d'Information.

### ● Impacts sur la gestion de l'épandage des boues

Le décret du 30 avril 2020 puis la circulaire ministérielle ont interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées en valorisation agricole. Dans le Doubs, sur toutes les boues produites depuis le 13 mars 2020, seules les boues hygiénisées ont pu être épandues.

En conséquence, GBM a eu recours au chaulage et à la déshydratation avec l'envoi des boues en compostage. La solidarité avec d'autres communes hors GBM a permis à ces dernières d'apporter leurs boues à traiter à Port-Douvot.

### ● Soutien aux entreprises par la mise en place de contrats de prestation

Le retour en régie d'une grande partie des communes du secteur Est (ex-SPD'EAU en eau potable, Marchaux, Thise et Roche-lez-Beaupré en assainissement) initialement prévu le 1<sup>er</sup> avril 2020 a été reporté au 1<sup>er</sup> juillet en raison du confinement.

Soucieux de conserver de l'activité pour les entreprises, une consultation de prestations de maintenance sur les installations d'assainissement a été lancée en 2020. VEOLIA Eau a été désigné titulaire du contrat à l'issue des délibérations.

Par ailleurs, sur les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts entrée dans la régie en 2018, GBM a mandaté la société SOGEDO pour effectuer la relève des compteurs d'eau d'ici à ce que GBM déploie la technologie de compteurs dits « communicants » (télérelève ou radiorelève).

## ZOOM SUR...

### LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

#### Un appui technique et financier pour le transfert des compétences eau et assainissement à Grand Besançon Métropole

Le Département a accompagné et apporté son soutien financier pour que les élus de Grand Besançon Métropole disposent de données significatives leur permettant de fixer les grandes orientations de la nouvelle organisation des services à l'échelle communautaire, en ordre de marche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Une implication financière soutenue en matière d'eau et d'assainissement

Conscient du caractère karstique de son territoire, le Département du Doubs maintient depuis longtemps une politique forte de soutien aux communes et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs projets d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de préservation des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques. Le Conseil départemental a défini, lors de sa séance du 25 novembre 2019, ses modalités d'aides financières dans ces domaines.

#### Pour les travaux :

Concernant GBM, le taux d'aide de base est de 25 % comme pour les autres collectivités. Après pondération selon la population urbaine et rurale, le taux d'aide final est de 7,5 % auquel est ajoutée une bonification de 10 points supplémentaires en raison de la prise de compétence par GBM, portant à 17,5 % le taux d'aide final de GBM, en sachant que l'aide cumulée apportée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), le Département du Doubs et d'éventuelles autres structures, est plafonnée à 60 % maxi pour les travaux.

#### Pour les études :

Les études globales et réglementaires de type Schéma Directeur d'Assainissement ou Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, sont financées à 30 % par le Département du Doubs dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides cumulées au maximum.

#### Un soutien financier important pour GBM

En 2020 le Département du Doubs a versé à GBM 395 587 € d'aides pour ses études et travaux dans les domaines de l'eau et assainissement.

#### Montants versés par le Département

Réhabilitation réseau AEP chemin des Mottes à Besançon	18 600 €
Réseau AEP quartier Sainte-Claire Deville à Besançon	36 328 €
Schéma Directeur d'Assainissement de Busy	17 107 €
Schéma Directeur d'Assainissement de Fontain	14 105 €
Mise en séparatif réseau assainissement de Vaire (Tranche 2)	92 67 €
Schéma Directeur d'Assainissement de Routelle	10 142 €
Réhabilitation du réseau AEP Boulevard Léon Blum à Besançon	36 519 €
Restructuration du réseau d'assainissement rue des Varennes à Chauvonne	17 865 €
Inspections Télévisuelles et récolement des réseaux d'assainissement sur diverses communes de GBM pour mise à jour du système d'information géographique	152 250 €

#### Pour 2021, la contribution financière du Département promet d'être encore plus importante :

- 492 147 € sont déjà débloqués,
- 632 036 € potentiellement versés à GBM en fonction de l'avancement des chantiers,
- 288 392 € en sus lorsque les dossiers déposés seront complétés.

#### Le devenir des boues de station d'épuration à l'échelle du département

À la demande des collectivités, le Département s'est porté volontaire pour être pilote d'une étude sur la gestion des boues d'épuration et des matières de vidange au niveau départemental en lien avec l'État. Cette étude a débuté en mai 2021 par la réalisation d'une vaste enquête auprès des collectivités productrices de boues à laquelle GBM a participé.

Grand Besançon Métropole est fortement impliqué dans cette démarche et souhaite que le « retour au sol » pour l'épandage direct ou indirect des boues soit pérennisé, notamment pour des raisons environnementales.

# Répartition des communes entre régie & DSP\*

**Courant 2018, 3 communes intégraient la régie GBM** (Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Velesmes-Essarts).

Gaz et Eaux, qui assurait alors la prestation de service, de relève des compteurs et de facturation, n'a pas été reconduit en 2020. La gestion des abonnés sera reprise par GBM en 2021.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 23 contrats de DSP étaient en cours (échéances entre 2020 et 2028).**

**Fin de contrats de DSP et reprise en régie**

Communes de l'ex-SPD'EAU :

- Braillans, Champoux, Marchaux-Chaudefontaine, Thise, Roche-lez-Beaupré, Novillars, Vaire-le-Petit) : le 30 juin 2020, pour l'eau potable.
- Marchaux, Thise et Roche-lez-Beaupré : le 30 juin 2020 pour l'assainissement.

**Pour la plupart des 68 communes du Grand Besançon, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la régie de GBM, à l'exclusion de :**

- 9 communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon / Châtillon-le-Duc (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, en contrat de DSP avec Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Pouilley-les-Vignes (en contrat de DSP avec SAUR jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Saint-Vit (en contrat de DSP avec Gaz et Eaux jusqu'au 30 août 2028) ;
- Nancray (en contrat de DSP avec Gaz et Eaux jusqu'au 31 octobre 2024).

**Par ailleurs, 4 communes du territoire sont en «tout ANC», c'est-à-dire sans station d'épuration collective** : Roset-Fluans, Champoux, Braillans et La Chevillotte.

\* DSP : Délégation du Service Public

Carte mise à jour au 01/07/2020

## AO AUTORITÉ ORGANISATRICE

GBM en eau et/ou assainissement, le SIEVO en eau

### MODES DE GESTION DE L'EAU POTABLE

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP\*
- Exploitation et Autorité Organisatrice assurée par SIEVO
- Distribution en DSP\*
- Production et transport en DSP\*

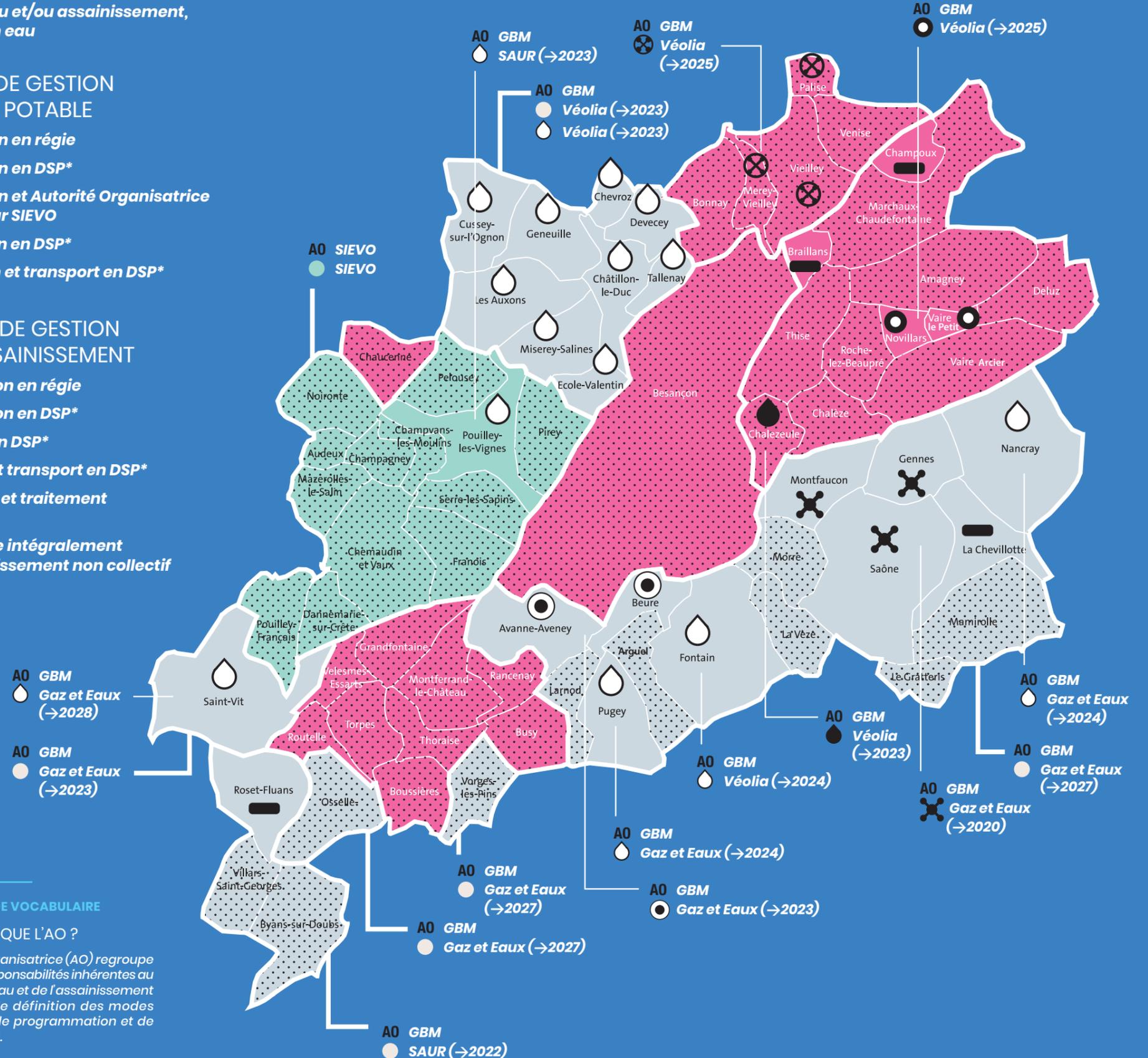
### MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP\*
- Collecte en DSP\*
- Collecte et transport en DSP\*
- Transport et traitement en DSP\*
- Commune intégralement en assainissement non collectif (ANC)

### UN PEU DE VOCABULAIRE

#### QU'EST-CE QUE L'AO ?

L'autorité organisatrice (AO) regroupe toutes les responsabilités inhérentes au service de l'eau et de l'assainissement en termes de définition des modes de gestion, de programmation et de financement.



# La qualité à cœur !

Améliorer constamment le service, en matière de santé, de sécurité, d'environnement, d'accueil du public, que ce soient des particuliers ou des professionnels, c'est l'invariable priorité de Grand Besançon Métropole (GBM) et du Département Eau & Assainissement (DEA). L'objectif étant de mieux et davantage se rapprocher des usagers et des entreprises, et d'être à la hauteur des attentes de chacun.

## Le DEA cumule trois certifications Qualité

ISO 9001, 14001 et 45001, une triple reconnaissance de l'engagement quotidien.



### ● Une politique d'amélioration continue

La satisfaction des usagers, la santé et la sécurité des personnes - agents, usagers et citoyens - ainsi que la préservation de l'environnement sont des enjeux essentiels pour le DEA. C'est dans l'esprit du respect de ces enjeux que la politique Qualité, Sécurité, Environnement est établie et que le DEA s'engage à maintenir une démarche globale d'amélioration continue de ses performances, le tout dans le respect de l'ensemble des exigences légales auxquelles il est soumis :

- un service de qualité et de proximité pour tous, usagers et élus,
- la prévention des risques au travail et sur la santé de la population,
- la protection de l'environnement dans la maîtrise des activités et le type de produits utilisés

Les certifications obtenues par le DEA est une reconnaissance de ses compétences et de l'engagement de ses agents. L'évolution de son Système de Management de la Sécurité vers la norme ISO 45001 a complété son système intégré sur les normes ISO 9001 et ISO 14001.

### ● Un accueil labellisé Marianne

La qualité d'accueil du DEA est également reconnue par le label Marianne depuis 2018. Un challenge relevé par tous les agents et motivé par le maintien des engagements du DEA sur un périmètre en constante évolution.



#### La charte Marianne en quelques mots...

« Nous accueillons toute personne avec courtoisie et respect, nous l'informons du délai d'attente, et nous veillons à son confort. Nous facilitons l'accès aux démarches pour les personnes en situation de handicap.

Nous répondons à tous les appels en limitant au maximum le temps d'attente.

Nous répondons de façon claire et précise aux demandes et aux réclamations, dans des délais qui ne doivent pas dépasser une semaine par voie électronique et deux semaines par courrier.

Nous utilisons les remarques et les suggestions des usagers pour améliorer nos services.

Nous évaluons régulièrement leur satisfaction et nous communiquons les résultats de ces évaluations. »

## Sous contrôle strict

### ● Les normes physico-chimiques à respecter pour une eau de qualité

- L'eau doit avoir un pH situé entre 6.5 et 9.
- Son taux de magnésium doit être inférieur à 50 mg/l.
- Son taux de chlore doit être inférieur à 200 mg/l.
- Son taux de sodium doit être inférieur à 150 mg/l.
- Son taux d'aluminium doit être inférieur à 0,2 mg/l.
- Son taux de sulfates doit être inférieur à 250 mg/l.
- Son taux de matières organiques doit être inférieur à 2 mg/l.
- Sa dureté doit être située entre 7 et 30° f (degrés Français).

### ● Performance du réseau

Pour mesurer la performance du réseau, on se réfère à l'indicateur P104.3 qui indique le rendement du réseau. Celui-ci permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, consommés ou vendus à un autre service. Le suivi de son évolution relève de la volonté politique de lutter contre les pertes d'eau.

#### Calcul du rendement du réseau de distribution

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés (V7) par rapport au volume mis en distribution (V4), appelé également rendement primaire du réseau, vaut :

$$\frac{V7}{V4} = 86,5\%*$$

En clair, 21,9 % de l'eau potable produite est perdue le long du réseau à cause de fuites, de ruptures de canalisations, etc. Ce qui justifie les investissements pour le renouvellement des conduites d'eau potable.

\* Pour la régie GBM en 2019

# Investir, accomplir, prévoir

Entretien, réhabilitation, construction, renouvellement... le Département Eau & Assainissement (DEA) investit régulièrement et massivement pour maintenir et améliorer le patrimoine public (bâtiments, réseaux, postes de relèvement...). Tour d'horizon.

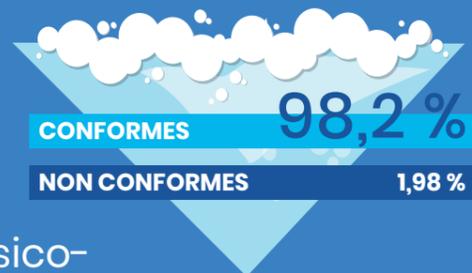
303

prélèvements microbiologiques<sup>1</sup>, dont 5 non conformes

Présence de bactéries sur l'eau brute à Chenecey : l'analyse est non conforme mais il s'agit de l'eau prélevée de la rivière, la Loue, en amont du processus de potabilisation de l'eau.

251

prélèvements physico-chimiques<sup>2</sup>, dont 6 non conformes



207

mises en conformité par le DEA d'installations déclarées non conformes en matière de raccordement à l'assainissement

98 %

d'utilisateurs satisfaits de la continuité du service

1,67

pour 1 000 abonnés : taux de réclamations enregistrées en 2020

77

branchements d'eau neufs réalisés par le DEA

64

branchements d'assainissement neufs réalisés par le DEA

1 - L'objectif de l'examen microbiologique de l'eau est de fournir des informations quant à la potabilité, c'est à dire sans risque d'ingestion de micro-organismes qui causent des maladies, provenant généralement d'une contamination par des matières fécales humaines ou d'autres animaux à sang chaud.

2- les paramètres physico-chimiques naturels désignent les caractéristiques que l'eau a pu acquérir dans son parcours naturel, c'est à dire sa température, son pH, les minéraux qu'elle transporte, sa dureté, etc.

# Les réalisations en matière d'eau potable

-  réalisés en 2020
-  en cours en 2020 ou projets à venir



# Les réalisations en matière d'assainissement

-  réalisés en 2020
-  en cours en 2020 ou projets à venir
-  Eaux pluviales

 ZOOM SUR...

## RESTRUCTURATION DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT OGNON

### Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon

L'année 2020 a vu l'achèvement du vaste programme de restructuration du système d'assainissement du bassin versant Ognon, engagé avant sa dissolution par le Syndicat Intercommunal des Auxons/Châtillon-le-Duc (SIAC). Cette opération d'envergure a abouti à la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Cussey-sur-l'Ognon pouvant traiter les rejets de 10 000 équivalents-habitants. La nouvelle station d'épuration – la plus grande de GBM après celle de Port Douvot à Besançon (200 000 équivalents-habitants) – ainsi que les ouvrages de transport (canalisations et postes de refoulement) ont nécessité un investissement de la collectivité de 7,3 M€. Le Département du Doubs a financé l'opération à hauteur de 800 000 €, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 620 000 €.

La station d'épuration de Châtillon-le-Duc, qui était non conforme, a fait l'objet d'une démolition et un poste de relèvement renvoie les effluents du secteur vers la station de Cussey-sur-l'Ognon.

La station d'épuration de Châtillon-le-Duc, qui était non conforme, a fait l'objet d'une démolition et un poste de relèvement renvoie les effluents du secteur vers la station de Cussey-sur-l'Ognon.



**CHAUCENNE**  
Renouvellement du réseau rue de Varennes (130 K€ HT)

**PELOUSEY**  
Réhabilitation lit de séchage de la STEP<sup>1</sup> (364 K€ HT)

**ÉCOLE-VALENTIN**  
Renouvellement et extension du réseau rue du Vallon (475 K€ HT)

**CHAUDEFONTAINE**  
Création d'une nouvelle STEP<sup>1</sup> et du réseau de transport (840 K€ HT)

**AMAGNEY**  
Extension du réseau (55 K€ HT)

**VAIRE**  
Renouvellement et extension du réseau (1,15 M€ HT)

**DELUZ**  
Mise en séparatif rue des Longeaux rue de Fretille (690 K€ HT)

**CHAMPVANS-LES-MOULINS**  
Renouvellement et extension du réseau (330 K€ HT)

**BESANÇON**  
Mise en séparatif de l'îlot République (590 K€ HT)  
Renouvellement du réseau et création d'un poste de relevage avenue de Chardonnet (320 K€ HT)

**GENNES**  
Renouvellement et extension du réseau vers Saône (340 K€ HT)

**CHEMAUDIN ET VAUX**  
Extension du réseau de la rue principale (20 K€ HT)

**FRANÇOIS**  
Renouvellement et extension du réseau (400 K€ HT)

**MONTFAUCON MORRE**  
Extension du réseau en vue du raccordement à la STEP<sup>1</sup> de Port Douvot (400 K€ HT)

**SAÔNE**  
Mise en séparatif et renouvellement du réseau (1,6 M€ HT)  
Réhabilitation de la STEP<sup>1</sup> (560 K€ HT)

**TORPES**  
Extension de la STEP<sup>1</sup> (910 K€ HT)

**PORT DOUVOT À BESANÇON**  
Extension des mesures de traitement des boues (1,55 M€ HT)

**LA MALCOMBE À BESANÇON**  
Création d'un bassin d'orage pour limiter les déversements d'eaux usées à la Roche d'Or dans le Doubs (8,7 M€ HT)

**MAMIROLLE**  
Renouvellement du réseau rue de la Vierge (26 K€ HT)

**SAINT-VIT**  
Renouvellement et extension du réseau rue de la Libération et rue Champ Perret (225 K€)

**FONTAIN**  
Rénovation de la STEP<sup>1</sup> (505 K€ HT)

**MAMIROLLE**  
Mise en conformité de la STEP<sup>1</sup> (1,5 M€ HT)

**MONFERRAND-LE-CHÂTEAU**  
Mise en séparatif du lotissement Pépinières et extension du réseau rue d'Avanne (127 K€ HT)

**PUGHEY**  
Renouvellement et extension du réseau (320 K€ HT)  
Création d'une nouvelle STEP<sup>1</sup> (1,03 M€ HT)

**LA VÈZE**  
réhabilitation de la lagune en bassin d'orage (250 K€ HT)

1. STEP : station d'épuration

# Un même prix pour tous d'ici 2027 avec...

## ...la tarification durable

La tarification "durable" offre chaque année la gratuité de 3 mètres cubes d'eau potable, afin d'inciter les usagers à boire de l'eau du robinet au lieu d'acheter de l'eau en bouteille. Elle concerne les ménages.

Sont exclus du dispositif : les industries, entreprises, commerces et administrations.

Si d'une commune à l'autre le prix du m<sup>3</sup> d'eau n'est pas forcément le même, le principe de la tarification est partout identique : il comprend l'abonnement, la part variable selon la consommation et les diverses redevances des organismes publics.

### ● Les 3 tranches tarifaires

#### Tarif 1

Volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m<sup>3</sup> par an :

0 €/m<sup>3</sup>



#### Tarif 2

Volume usuel de 3 à 100 m<sup>3</sup> par an :

tarif selon la commune



#### Tarif 3

Volume de confort, au-delà de 100 m<sup>3</sup> par an :

tarif H.T. de la part variable + 2 c€/m<sup>3</sup> sur la part GBM (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).



### ● Qui peut bénéficier du tarif durable et comment ?

→ Les abonnés qui dépendent de la régie GBM et qui ont déclaré le nombre de logements concernés pour chaque contrat (ex. logements d'un immeuble en copropriété disposant d'un abonnement unique).

Pour déclarer, contacter le 03 81 61 59 60 ou l'adresse : [contact.eau@grandbesancon.fr](mailto:contact.eau@grandbesancon.fr).

Pour les abonnés qui dépendent d'un délégataire, voir contact p. 34.

→ Les habitants de communes gérées en DSP qui ont été directement contactés par leur fournisseur.

→ En l'absence de déclaration, la tranche tarifaire 2 « Volume de confort » leur sera automatiquement appliquée dès le premier m<sup>3</sup>.

Avant le transfert des compétences, certaines communes avaient installé des tarifs d'eau potable dégressifs : plus la consommation augmentait, moins le m<sup>3</sup> était cher. GBM les supprimera définitivement en 2021.

Les explications de...

“ Dans certains secteurs de l'Hexagone, les tarifs dégressifs, c'est-à-dire l'application d'un prix du mètre cube d'eau qui diminue en fonction de l'augmentation des volumes consommés, sont déjà interdits, en raison d'une insuffisance des ressources en eau.

Même si notre région n'est pas à ce jour concernée, tout le monde a encore en tête l'image de la disparition du Doubs entre Pontarlier et Morteau. Ces alertes à répétition nous invitent à anticiper l'application de l'interdiction des tarifs dégressifs.

C'est la raison pour laquelle Grand Besançon Métropole a décidé de les supprimer sur les communes où ils avaient été mis en place. En 2022, il ne subsistera, sur les communes dont l'eau potable est gérée par GBM, que 3 tranches tarifaires : 0 à 3 m<sup>3</sup>, 3 à 100 m<sup>3</sup> et plus de 100 m<sup>3</sup>, qui sont progressives\*.

Notre préoccupation a été d'accompagner les agriculteurs qui sont de par leur activité de gros consommateurs d'eau, afin de les prémunir contre une augmentation importante de leur facture. Un travail a donc été

mené avec la Chambre d'Agriculture 25-90 pour leur présenter des solutions d'économie d'eau en installant des systèmes de récupération et de traitement des eaux de pluie. Les agriculteurs, souvent montrés du doigt en matière d'environnement, seront ainsi perçus non comme des gaspilleurs d'eau, mais comme une profession exemplaire sur la thématique de la protection de nos ressources. »

**Christophe LIME,**  
Président du Conseil d'exploitation

\*Voir page 26 ci-contre « la tarification durable »

## ...et la convergence tarifaire

Les tarifs 2 et 3 sont spécifiques par commune, et en cours de convergence pour atteindre à terme, c'est-à-dire au plus tard en 2027, le prix plancher de 3,30 € TTC (hors inflation) pour l'eau et l'assainissement (le m<sup>3</sup> à 1,55 € pour l'eau, à 1,75 € pour l'assainissement). Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année. L'abonnement annuel convergera vers 15 € HT pour l'eau, et vers 10 € HT pour l'assainissement collectif.

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

### En présence d'un contrat d'affermage (DSP)

Le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (GBM + fermier). La part de la collectivité s'applique de la manière suivante :

→ Si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu constant sans application de l'inflation jusqu'à la fin de la DSP. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin du contrat de DSP.

→ Si le prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme, il commencera à se rapprocher du prix cible dès 2019.

De plus, GBM compense les augmentations de tarif des délégataires prévus dans les contrats de DSP.

**La convergence tarifaire, c'est aller vers un prix unique pour tous, partout dans la communauté urbaine. Courant 2020, ce sont par exemple les abonnés des communes de l'Ex-SPD'EAU, Amagney, Chalezeule, qui bénéficieront à leur tour de ce dispositif.**

Pour calculer la convergence, on s'indexe sur la facture dite "120 m<sup>3</sup> TTC" correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> et un branchement de 15 mm ; on obtient le prix de référence.

TABLEAU DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC REDEVANCES (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), EN € TTC AU 31/12/2020  
Facture type "120 m<sup>3</sup>" tenant compte des 3 m<sup>3</sup> d'eau potable gratuits par an et de la majoration de 2 cts au-delà de 100 m<sup>3</sup>,  
sauf pour les communes du SIEVO ●

	2019			2020			2021		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Amagney	195,28	99,00	294,28	184,79	116,16	300,95	187,44	133,32	320,76
Arguel	311,25	161,48	472,73	314,65	171,60	486,25	314,69	179,08	493,77
● Audeux	240,96	172,70	413,66	240,96	181,72	422,68	240,96	193,38	434,34
Avanne-Aveney	311,25	203,98	515,23	314,65	212,70	527,35	314,69	215,33	530,02
Besançon	193,10	167,64	360,74	195,74	178,20	373,94	197,16	185,90	383,06
Beure	311,25	168,28	479,53	314,65	179,83	494,48	314,69	187,35	502,04
Bonnay	194,49	365,42	559,91	197,32	353,76	551,08	198,73	336,82	535,55
Boussières	208,29	308,66	516,95	209,52	303,16	512,68	208,11	293,70	501,81
Braillans	248,82	0	248,82	189,89	0,00	189,89	192,70	0,00	192,70
BTC	275,80	362,78	638,58	269,81	350,68	620,49	260,11	334,62	594,73
Busy	235,72	164,34	400,06	233,61	173,36	406,97	229,21	182,38	411,59
Byans-sur-Doubs	243,27	104,94	348,21	239,10	119,68	358,78	238,52	135,74	374,26
Chalèze	190,13	286,22	476,35	192,42	283,36	475,78	193,48	277,86	471,34
Chalezeule	254,80	193,82	448,62	257,43	200,20	457,63	256,78	206,58	463,36
● Champagny	240,96	226,16	467,12	240,96	230,12	471,08	240,96	230,12	471,08
Champoux	248,82	0	248,82	189,89	0,00	189,89	192,70	0,00	192,70
● Champvans-les-Moulins	240,96	158,62	399,58	240,96	169,40	410,36	240,96	177,76	418,72
Chatillon - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Chaucenne	230,46	215,16	445,62	229,41	220,00	449,41	225,89	222,42	448,31
Chaudefontaine	248,82	431,42	680,24	189,89	411,40	601,29	192,70	412,50	605,20
● Chemaudin et Vaux	240,96	171,38	412,34	240,96	180,40	421,36	240,96	188,10	429,06
Chevroz - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Cussey / Ognon - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
● Dannemarie-sur-Crète	240,96	201,74	442,70	240,96	208,12	449,08	240,96	211,86	452,82
Deluz	275,98	386,54	662,52	269,81	372,24	642,05	260,11	351,34	611,45
Devecey - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
École-Valentin - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Fontain	311,25	263,29	574,54	314,65	251,94	566,59	314,69	252,49	567,18
● Franois	240,96	205,70	446,66	240,96	210,76	451,72	240,96	215,82	456,78
Geneuille - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Gennes	311,25	208,14	519,39	314,65	220,95	535,61	314,69	223,08	537,77

	2019			2020			2021		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Grandfontaine	228,97	188,54	417,51	225,98	196,24	422,22	224,41	202,62	427,03
La Chevillote	311,25	0	311,25	314,65	0,00	314,65	314,69	0,00	314,69
La Vèze	311,25	121,22	432,47	314,65	134,86	449,51	314,69	151,14	465,83
Larnod	311,25	162,36	473,61	314,65	172,92	487,57	314,69	180,62	495,31
Le Gratteris	311,25	129,14	440,39	314,65	143,88	458,53	314,69	155,98	470,67
Les Auxons - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Mamirolle	311,25	104,50	415,75	314,65	120,78	435,43	314,69	138,38	453,07
Marchaux	248,82	248,13	496,95	189,89	249,71	439,60	192,70	247,28	439,98
● Mazerolles-le-Salin	240,96	157,52	398,48	240,96	167,20	408,16	240,96	178,20	419,16
Mérey-Vieilley	315,32	172,70	488,02	304,21	181,72	485,93	289,40	189,42	478,82
Miserey-Salines - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Montfaucon	311,25	201,54	512,79	314,65	206,43	521,09	314,69	210,10	524,79
Montferland-le-Château	228,97	176,66	405,63	225,98	184,36	410,34	224,41	192,06	416,47
Morre	311,25	123,86	435,11	314,65	138,16	452,81	314,69	152,46	467,15
Nancray	311,25	263,38	574,62	314,65	264,83	579,48	314,69	265,04	579,73
● Noironte	240,96	170,28	411,24	240,96	179,30	420,26	240,96	188,10	429,06
Novillars	199,32	247,02	446,34	189,89	227,66	417,55	192,70	227,46	420,16
Osselle-Routelle (ex. Osselle)	446,73	86,24	532,97	414,95	104,06	519,01	415,50	123,20	538,70
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	254,91	116,16	371,07	256,86	131,12	387,98	260,05	144,76	404,81
Palise	209,98	147,62	357,60	211,57	159,72	371,29	209,64	170,50	380,14
● Pelousey	240,96	134,64	375,60	240,96	148,28	389,24	240,96	159,28	400,24
● Pirey	240,96	177,98	418,94	240,96	187,00	427,96	240,96	194,70	435,66
● Pouilley-Français	240,96	184,58	425,54	240,96	192,50	433,46	240,96	197,56	438,52
● Pouilley-les-Vignes	240,96	177,43	418,39	240,96	186,41	427,37	240,96	192,30	433,26
Pugey	311,25	285,52	596,77	314,65	267,67	582,32	314,69	267,68	582,37
Rancenay	291,32	173,58	464,90	282,88	181,94	464,82	270,73	190,08	460,81
Roche-lez-Beaupré	199,32	353,58	552,91	189,89	328,30	518,18	192,70	315,78	508,48
Roset-Fluans	243,27	0	243,27	239,10	0,00	239,10	238,52	0,00	238,52
Saint-Vit	234,59	221,74	456,33	238,36	221,14	459,50	238,71	223,25	461,96
Saône	311,25	189,00	500,25	314,65	196,09	510,75	314,69	205,92	520,61
● Serre-les-Sapins	240,96	254,54	495,50	240,96	254,32	495,28	240,96	251,46	492,42
Tallenay - SIAC	234,78	232,60	467,38	228,17	219,49	447,65	228,61	221,67	450,28
Thise	199,32	413,14	612,46	189,89	337,66	527,55	192,70	323,51	516,21
Thoraise	228,69	190,52	419,21	227,64	197,56	425,20	224,29	203,28	427,57
Torpes	242,21	214,72	456,93	239,40	222,20	461,60	235,18	223,08	458,26
Vaire-Arcier	235,44	288,86	524,30	232,98	268,84	501,82	229,09	269,94	499,03
Vaire-le-Petit	199,32	200,42	399,74	189,89	205,48	395,37	192,70	210,54	403,24
Velesmes-Essarts	228,97	105,38	334,35	225,98	121,88	347,86	223,17	137,06	360,23
Venise	205,82	151,58	357,40	205,82	161,92	367,74	204,41	173,58	377,99
Vieilley	302,01	174,02	476,03	291,44	183,04	474,48	279,64	192,06	471,70
Villars-Saint-Georges	243,27	56,54	299,81	239,10	77,88	316,98	238,52	99,00	337,52
Vorges-les-Pins	311,25	227,26	538,51	314,65	231,66	546,31	314,69	231,88	546,57

# La facturation à l'usager

Selon que l'abonné dépend de la régie de Grand Besançon Métropole ou d'un délégataire privé, la facture mentionne :

## 1 L'éditeur

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce n'est plus la commune mais Grand Besançon Métropole qui édite la facture et perçoit les paiements.

Dans les zones sous délégation du service public (DSP), le délégataire (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR) continue à procéder à la facturation.

Le principe est que celui qui facture l'eau potable facture également l'assainissement (même s'il n'est pas exploitant de ce dernier). Cela permet l'édition d'une facture unique.

## 2 La date

Grand Besançon Métropole édite et envoie les factures deux fois par an. Pour les communes en délégation (DSP), les entreprises facturent au même rythme qu'auparavant.

## 3 La « tarification durable »

3 m<sup>3</sup>/an gratuits pour inciter les ménages à consommer l'eau du robinet.

## 4 La TVA

La TVA s'applique désormais sur toutes les communes de GBM : 5,5 % en eau et 10 % en assainissement.

## 5 Les lignes Exploitants

Si des entreprises sont exploitantes (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR), il y a autant de lignes en plus pour leurs prix.

## 6 Les redevances

Les redevances dues aux organismes publics continuent de s'appliquer et d'être prélevées.

## 7 Les modalités de paiement

Pour les communes où les services en eau et en assainissement sont exploités par la régie du Grand Besançon, l'abonné peut payer sa facture par TIP, chèque, virement, prélèvement ou Internet (Besançon e-moi)

La mensualisation est en cours de développement par le service informatique de GBM

**EAU-ASSAINISSEMENT**

Prise d'eau n° 11756  
11 rue Charles Gondo BESANÇON  
Réseau distribution EAU-RS-1600  
Contrat n° 371A0 N° de client 25893  
Energie 2020  
N° 108 - Taxe 5680 T  
Date de facture 10/03/2020

**MME NOM Prénom**  
11 RUE CHARLES GONDO  
25000 BESANÇON

	Quantité	PU hors TVA	Montant hors TVA	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU (TVA intracommunautaire : FR7U 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement EAU						
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANÇON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243196						
Du 16/07/2019 au 31/12/2019	20,00	9,26	5,50	0,51	9,77	
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANÇON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243196	19,00	1,08	5,50	0,06	1,15	
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Index 109 communiqué le 16/07/2019						
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Consé Eau Tranche 1	3,00	0,00	0,00	5,50	0,00	0,00
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Consé Eau Tranche 2	7,00	1,07	9,03	5,50	0,50	9,53
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	10,00	0,05	0,50	5,50	0,03	0,53
Consommation facturée 10 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			19,88		1,10	20,98
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA intracommunautaire : FR7V 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT	1,00	6,00	3,12	10,00	0,31	3,43
Du 16/07/2019 au 21/01/2020						
Consommation ASSAINISSEMENT	8,89	1,07	9,52	10,00	0,95	10,47
Du 16/07/2019 au 31/12/2019						
Consommation ASSAINISSEMENT	1,11	1,15	1,27	10,00	0,13	1,40
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Montant global de l'assainissement			13,91		1,39	15,30
<b>Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	10,00	0,27	2,70	5,50	0,15	2,85
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	10,00	0,15	1,50	10,00	0,15	1,65
Montant global des redevances Organismes Publics			4,20		0,30	4,50
Récapitulation			37,99		2,79	40,78
Prix du litre 0.00299 EUR (hors abonnement et forfaits)						
<b>MONTANT DE LA FACTURE</b>						<b>40,78 €</b>

132010000005 NOM PRÉNOM  
941133000175 7718000000000

# Bilan 2020

## BUDGET ANNEXE EAU

Compte administratif 2020

### TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

# 15,52 M€

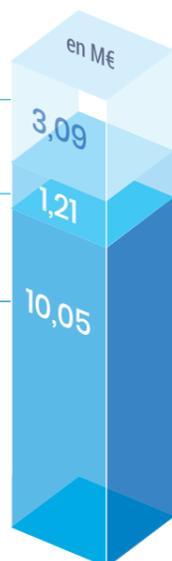
Recettes de fonctionnement

## 14,35 M€

CONTRIBUTIONS PERÇUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VENTE D'EAU (facturation usagers, reversements délégataires, ventes d'eau en gros)



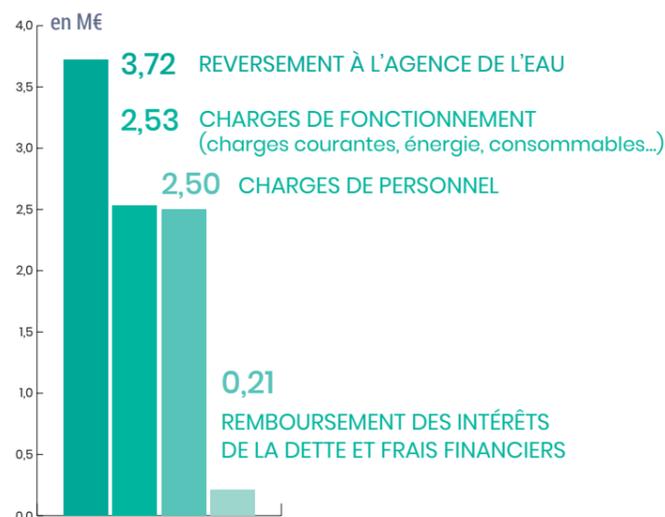
### TOTAL DES DÉPENSES

hors épargne brute

# 13,25 M€

Dépenses de fonctionnement

## 8,95 M€



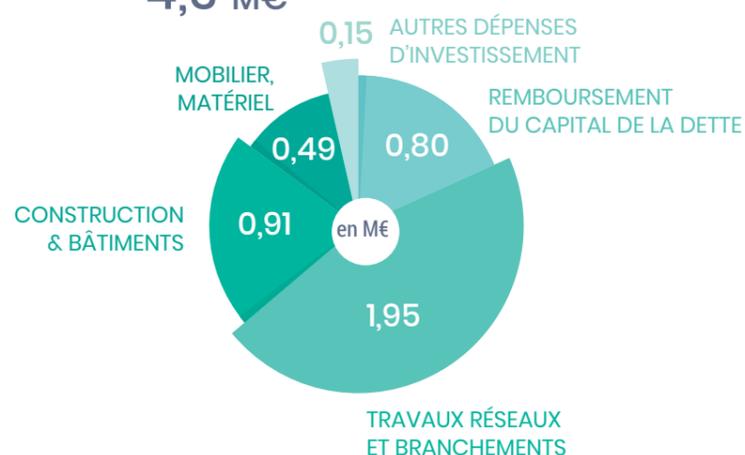
Recettes d'investissement

## 1,17 M€



Dépenses d'investissement

## 4,3 M€



# Bilan 2020

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2020

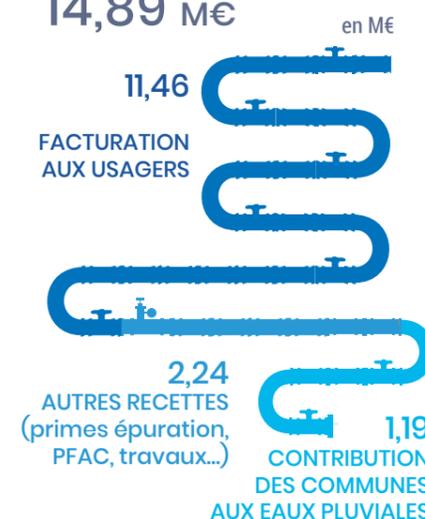
### TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

# 25,23 M€

Recettes de fonctionnement

## 14,89 M€



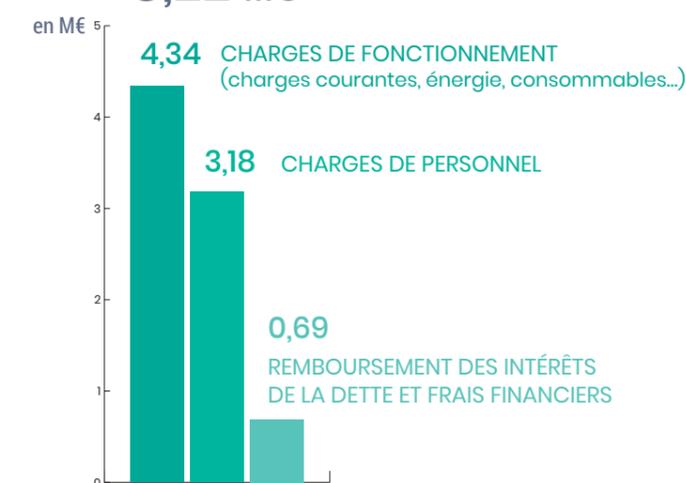
### TOTAL DES DÉPENSES

hors épargne brute

# 18,99 M€

Dépenses de fonctionnement

## 8,22 M€



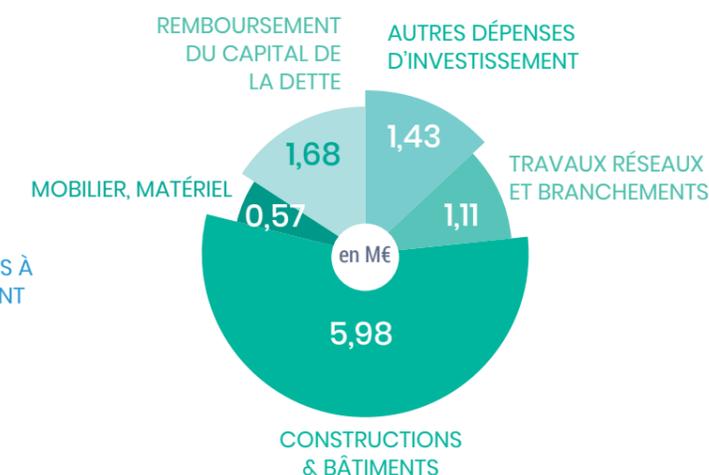
Recettes d'investissement

## 10,34 M€



Dépenses d'investissement

## 10,77 M€



# Infos pratiques

MISSIONS QUI PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT (DEA)

## Contrôle de conformité chez les particuliers

À l'occasion de la vente d'un bien immobilier, ou à la suite d'un contrôle inopiné par le Département Eau et Assainissement, vos installations d'assainissement peuvent avoir été diagnostiquées non conformes.

Vous disposez d'un délai de 1 an pour une installation d'assainissement autonome, et d'un délai de 2 ans pour un immeuble raccordé au réseau public d'assainissement, pour faire les travaux de mise en conformité.

Dès l'achèvement des travaux, il vous appartient de retourner le formulaire, qui vous a été remis lors de la visite, pour bénéficier d'un contrôle gratuit de la mise en conformité.

À noter que le dépassement du délai de 2 ans sans mise en conformité se traduit par un doublement de la taxe d'assainissement.

## Défense Extérieure Contre l'Incendie

Cette compétence est conservée par les communes dans le cadre du Plan communal de défense contre l'incendie (DECI), mais le contrôle des poteaux d'incendie peut à la demande des maires être réalisé par les agents du DEA, via une convention de mise à disposition d'agents ou une facturation directe de la prestation. C'est le cas de la commune de Besançon qui fait également appel au DEA pour l'approvisionnement en eau salée des installations de balnéothérapie, l'entretien des fontaines publiques et l'approvisionnement en chlore des piscines municipales.

## Branchés !

**Pour avoir l'eau à son robinet, pour s'en débarrasser une fois utilisée, il faut être branché, c'est-à-dire raccordé aux réseaux.**

- Vous voulez raccorder votre maison, votre immeuble, existant ou en projet de construction, au réseau public d'eau potable ou au réseau public d'assainissement ?

La réalisation du branchement sur le domaine public est gérée par l'exploitant du réseau.

Selon la commune et selon le type de réseau (eau ou assainissement), il vous faut solliciter Grand Besançon Métropole, Gaz et Eaux, SAUR, Véolia Eau ou le SIEVO (Syndicat Intercommunal du Val de l'Ognon).

**Pour tout contact voir annuaire en dernière page.**

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) réalisé rue des Grandes Vignes à Chalèze

# Annuaire

## LES SERVICES

### Accueil physique et téléphonique du DEA au Centre Technique Municipal, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 :

- par téléphone au 03 81 61 59 60
- par courriel aux adresses dédiées à chaque service en indiquant l'objet et le service

Un problème de qualité d'eau au robinet ?

**N° spécial 03 81 41 55 96**

### Urgences

**N° spécial 03 81 61 50 50**

uniquement en cas de problème important constaté sur un réseau en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (suspicion de casse, fuite, débordement...) ou sur une station (qualité de l'eau, phénomène anormal...).

### Accueil des usagers et relation commerciale

contact.eau@grandbesancon.fr

### Branchements

branchements.dea@grandbesancon.fr

### Demande de raccordement aux réseaux eau et assainissement

Grand Besançon Métropole  
branchements.dea@grandbesancon.fr

Gaz et Eaux : 09 77 40 94 33

SAUR : 03 70 48 80 00

Véolia Eau : 09 69 32 34 58

SIEVO : 03 81 58 26 26

### Conformité

notaires.assainissement@grandbesancon.fr

### Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

spanc.dea@grandbesancon.fr

### PFAC, Autorisations Droit des Sols

relation-ads.dea@grandbesancon.fr

### Entretien des réseaux d'eau potable et des eaux usées

exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr

### Service Transport et Traitement des Eaux

stations.dea@grandbesancon.fr

### Effluents Non Domestiques

end@grandbesancon.fr

### Service Travaux

eau@grandbesancon.fr

### Service Système d'Information et Méthodes

Démarche en ligne sur [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

rubrique Mes Démarches, Eau et Assainissement.

### LE DEA RECRUTE

Le DEA RECRUTE des agents sur les profils administratif et technique (mécanicien, électrotechnicien, automaticien, plombier, terrassier, égoutier, etc.).

Rendez-vous sur le site <https://www.grandbesancon.fr> (rubrique offres d'emploi)



## LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

**Christophe LIME**  
Président  
Secteur Besançon

**Denis JACQUIN**  
Vice-président Eau  
Secteur Sud-Ouest

**Frank LAIDIÉ**  
Vice-président Assainissement  
Secteur Plateau

**Secteur Besançon**  
Représentants de secteur  
Supp\* : suppléant-e

Frédérique BAEHR

Guillaume BAILLY

Nathalie BOUVET

Fabienne BRAUCHLI

Maxime PIGNARD

Anthony POULIN

Gilles SPICHER

Anne VIGNOT  
Supp\* : Nicolas BODIN

Marie ZEHAF

**Secteur Dame Blanche**  
Représentants de secteur

Michel JASSEY

Devecey

Supp\* : Gilles ORY

Jean-François MÉNESTRIER  
Cussey-sur-l'Ognon

**Secteur Est**

Représentants de secteur

Christian MAGNIN-FEYSOT

Chalezeule

Fabrice TAILLARD  
Deluz

**Secteur Nord**  
Représentants de secteur

Yves GUYEN

École-Valentin

Supp\* : Serge RUTKOWSKI

Ludovic BARBAROSSA  
Tallenay

**Secteur Ouest**  
Représentants de secteur

Gabriel BEAULIEU

Serre-les-Sapins

Supp\* : Catherine BARTHELET

Claude MAIRE

Noironte

### Secteur Plateau

Représentants de secteur

Benoît VUILLEMIN

Saône

Supp\* : Daniel HUOT

### Secteur Saint-Vitois

Représentants de secteur

Pascal ROUTHIER

Saint-Vit

Yves MAURICE

Pouilley-Français

### Secteur Sud-Ouest

Représentants de secteur

Jean-Paul MICHAUD

Thoraise

Supp\* : Marie-Jeanne

BERNABEU

## LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX

AMAGNEY	M. BIGUENET	DELUZ	M. PANNARD	NOIRONTE	M. WEBER
	M. JAVAUX		M. DESSIER	NOVILLARS	Mme HERNANDEZ
AUDEUX	M. BINETRUY	DEVECEY	M. STAS		M. LOUIS
AVANNE-AVENEY	M. GODARD	ÉCOLE-VALENTIN	M. DECHOZ	OSSELLE-ROUTELLE	M. BADET
BESANÇON	M. LIME	FONTAIN (+ ARGUEL)	M. BOURETTE	PALISE	M. DESOCHE
	M. CHANEY	FRANCOIS	M. LAPOUGE	PELOUSEY	Mme FUMEY
BEURE	M. PIDANCET	GENEUILLE	Mme VERDANT	PIREY	M. ARCAMONE
BONNAY	M. DIMANCHE	GENNES	M. LHOMME	POUILLEY-FRANCAIS	M. LANQUETIN
	M. JARAMAGO	GRANDFONTAINE	M. BENOIT	POUILLEY-LES-VIGNES	M. JEGO
BOUSSIERES	M. JEANDOT	LA CHEVILLOTTE	M. BOROWIK	PUGEY	M. BRAILLARD
	M. NONNOTTE	LA VÈZE	Mme TONNIN	RANCENAY	Mme DUSSAUCY
BRAILLANS	M. CUENOT	LARNOD	M. AVIS	ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ	M. KRIEGER
	M. DORNIER		M. TRUDET		M. TISSOT
BUSY	M. SIMONIN	LE GRATTERIS	M. BOSIA	ROSET-FLUANS	M. JALLIOT
BYANS-SUR-DOUBS	M. PAINEAU	LES AUXONS	M. GROSSIORD	SAINT-VIT	M. REMOND
	M. BLAISON		M. BENOIT-GONIN		M. CALVAT
CHALÈZE	M. PERREY	MAMIROLLE	M. HUOT	SAÔNE	M. DETOUILLOIN
	M. MAGNIN-FEYSOT	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	M. ORMAUX	SERRE-LES-SAPINS	Mme POUPÉE
CHALEZEULE	M. WUILLEMIER			TALLENAY	M. PERRIOT
	M. BAILLY	MAZEROLLES-LE-SALIN	M. DOLEJAL	THISE	Mme RODRIGUEZ
CHAMPAGNEY	M. ROLET		M. PARIS		M. BREVOT
	M. VIENET	MERREY-VIEILLEY	M. PERNOT	THORAISE	M. PILLOT
CHAMPOUX	M. CHATOT		M. TUEUX	TORPES	M. NIESS
			Mme CAGNON	VAIRE	Mme MAILLARD
CHAMPVANS-LES-MOULINS	M. BUGADA	MISEREY-SALINES	M. JOLY		M. GRAS
CHÂTILLON-LE-DUC	Mme HENRIET		M. VERMOT	VELESMES-ESSARTS	M. JOUFFROY
CHAUCENNE	M. ROBERT	MONTFAUCON	M. DELITOT		Mme BOURÉE-PRETOT
	M. DODANE	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	M. FALQUE		M. JOUFFROY
CHEMAUDIN ET VAUX	M. VERNEREY			VENISE	M. POMMEY
CHEVROZ	M. CRAMPONNE	MORRE	M. PONT	VIEILLEY	M. VERCHÈRE
CUSSEY-SUR-LOGNON	Mme RABOLIN		M. CAYUELA	VILLARS-SAINT-GEORGES	M. GUERRIN
DANNEMARIE-SUR-CRÈTE	M. BARBIER	NANCRAZ	M. RENOUD	VORGES-LES-PINS	M. DEVAUX



DÉPARTEMENT EAU ET  
ASSAINISSEMENT  
CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL

GRAND BESANÇON  
MÉTROPOLE  
LA CITY

PORT DOUVOT  
Velotte

[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE  
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT  
94 avenue Georges Clémenceau  
25000 Besançon

 03 81 61 59 60

 Grand  
Besançon  
Métropole